



Mairie de  
LAUZERVILLE  
Tél : 05 61 39 95 00  
Fax : 05 61 75 96 06

**ARRETE N°23/2021**  
**Portant mise à jour**  
**du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**  
**de la commune de LAUZERVILLE**

Le Maire de la Commune de LAUZERVILLE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.151-52 ainsi que son article R.153-18,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LAUZERVILLE, approuvé par délibération n°2013-04-01 du 19 mars 2013, modifié par délibération n°2019-08-01 du 11 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-09-05 du 26 novembre 2020, instaurant un secteur de majoration à 8% du taux de la part communale de la taxe d'aménagement,

Vu le plan annexé à la délibération susmentionné précisant le périmètre du secteur de majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le PLU de LAUZERVILLE est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, le plan précisant le périmètre du secteur de majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement.

**ARTICLE 2 :**

La mise à jour a été effectuée sur le PLU tenu à la disposition du public.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et transmis au préfet pour sa mission de contrôle de légalité.

Fait à LAUZERVILLE, le 15/09/2021



*Christelle GARCIA*  
Christelle GARCIA,  
Maire

Arrondissement de TOULOUSE  
Canton d'ESCALQUENS  
**Commune de Lauzerville**  
31650

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice	19
présents	18
votants	18

Pour	18
Abstention	0
Contre	0

TAXE  
D'AMÉNAGEMENT  
POUR 2021

L'an deux mil vingt, le vingt six novembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil municipal de la commune de LAUZERVILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Christelle GARCIA, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 19 novembre 2020

Présents : : C.GARCIA, B.MOGICATO, N.DURIN, D.CLARET, J.PRUNIS-JOLY, C. ANDRE, A.CERRO, S.ESTOURNEL, JL.PORCO, F.DAL PRA, L.MALHIE, S. SANCERNI, C.LABETOUILLE, JC.ASSELINO, N.CUQ, A. NADAL, C. QUERE, M. MINOZZO

Absents : E. ICHER

Procurations :

A été nommé secrétaire de séance : N. CUQ

DELIBERATION 2020-09-05 à 21h36

Madame le Maire indique que, pour permettre le financement des équipements publics communaux, la taxe d'aménagement a été instaurée sur le territoire communal au taux de 5% par délibération 2011-07-02 du 6 septembre 2011 pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014).

Ce taux a été reconduit par délibération 2014-10-04 du 27 novembre 2014 qui précise également que cette taxe soit reconduite tacitement annuellement en application de l'article L331-14 du code de l'urbanisme en l'absence de délibération, dans le délai prévu, modifiant le taux.

Il est proposé, afin de continuer à financer les investissements communaux présents et futurs, de maintenir le taux à 5% à compter du 1er janvier 2021 sur l'ensemble du territoire communal hormis pour ce qui concerne les parcelles ZA348, ZA349 et ZA350 pour lesquelles le taux applicable sera de 8% compte tenu des travaux substantiels d'équipements publics nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles à venir sur ce secteur (délimité sur le plan joint) .

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%, hormis pour le secteur représenté sur le plan ci-joint (parcelles ZA 348, ZA349 et ZA350) au sein duquel ce taux sera majoré à 8% compte tenu des travaux d'équipements publics à réaliser,
- cette délibération sera reconduite tacitement annuellement en application de l'article L331-14 du code de l'urbanisme en l'absence de délibération, dans le délai prévu, modifiant le taux.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
Le : 30/11/2020

Publié ou notifié  
Le : 30/11/2020



  
Le Maire,  
Christelle GARCIA

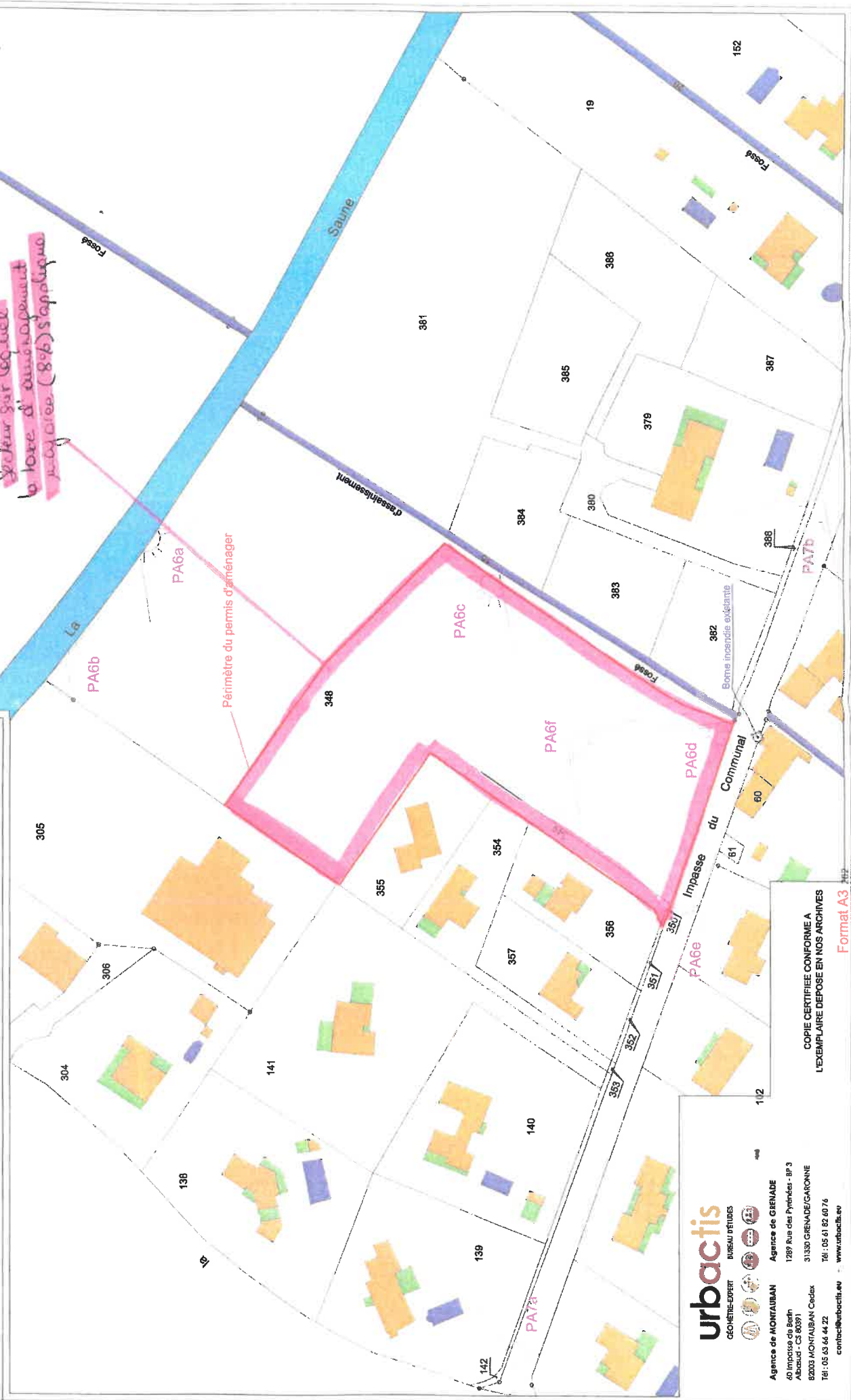
# EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Echelle : 1/1000  
Dossier n° 170992  
Dressé le : 02/10/2018

PA1

Département de la Haute Garonne  
Commune de Lauzerville  
Lieu-dit : "Le Communal"  
Section : ZA  
N° de parcelles : 348-349-350

Envoyé en préfecture le 30/11/2020  
Reçu en préfecture le 30/11/2020  
Affiché le  
ID : 031-213102841-20201126-DELIB2020\_09\_06-DE



Se leur sur lequel  
la zone d'aménagement  
urbain (806) s'applique

Périmètre du permis d'aménager

**urbactis**  
GÉOMÈTRE-EXPERT BUREAU D'ÉTUDES

Agence de MONTAUBAN  
40 Impasse de Bern  
Albazou - CS 80391  
82003 MONTAUBAN Cedex  
Tél : 05 63 66 44 22  
contact@urbactis.eu

Agence de GRENADE  
1289 Rue des Pyrénées - BP 3  
31330 GRENADE/GARONNE  
Tél : 05 61 82 60 76  
www.urbactis.eu

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A  
L'EXEMPLAIRE DÉPOSÉ EN NOS ARCHIVES  
Format A3